

ANNEXE 3

**Modalités spécifiques au suivi de la mise en œuvre du
PROJET**

Modalités spécifiques au suivi de la mise en œuvre du PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROJET, le BENEFCIAIRE est responsable de la subvention qui lui est octroyée et est amené à fournir les données relatives au suivi de la mise en œuvre du PROJET sous forme d'un rapportage quantitatif et qualitatif périodique.

1. RAPPORTS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROJET, le BENEFCIAIRE est tenu de fournir au CHEF DE PROJET les éléments suivants :

- Résumé opérationnel de l'état d'avancement de l'OPERATION ;
- Etat de réalisation des CIBLES et JALONS s'appuyant sur les pièces probantes justifiant leur réalité. Le listing de ces pièces probantes sera à fournir. Si des CIBLES et JALONS ne sont pas atteints, le BENEFCIAIRE s'engage à communiquer sans délai au CHEF DE PROJET les justifications des retards, les mesures correctrices prises ainsi qu'un nouvel échéancier ;
- Pièces justificatives démontrant que le domaine d'intervention et le "TAGGING" climatique et numérique associé, tel qu'indiqué dans le PNRR, et dans l'annexe 4 du présent arrêté, est respecté ;
- Pièces justificatives démontrant que la mise en œuvre du PROJET se déroule en conformité avec le principe de DNSH.

Le BENEFCIAIRE est tenu de respecter les contraintes temporelles liées à la préparation des demandes de paiement que le gouvernement wallon doit transmettre à la Commission européenne deux fois par an.

2. LE CHEF DE PROJET

Le CHEF DE PROJET est responsable de la bonne mise en œuvre et du suivi opérationnel du PROJET et est chargé :

- De la coordination et du pilotage du PROJET ;
- De la participation aux CELLULE DE SUIVI conformément aux règles de gouvernance du PRW définie dans la note B97 du Gouvernement wallon du 14 juillet « Plan de Relance : méthode de pilotage et d'évaluation. » ;
- De la rédaction et de la mise à jour des rapports périodiques d'avancement du PROJET.
- De l'examen des éventuels dysfonctionnements, insuffisances ou irrégularités dans la mise en œuvre de l'OPERATION et en rend compte auprès de la CELLULE DE SUIVI.
- Si des CIBLES et JALONS ne sont pas atteints pour une OPERATION, de l'évaluation des justifications des retards, les mesures correctrices prises ainsi qu'un nouvel échéancier et en rend compte auprès de la CELLULE DE SUIVI.

Par ailleurs, le CHEF DE PROJET est tenu de transmettre à l'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE et à la CST, dans les plus brefs délais, tout élément complémentaire d'informations lorsqu'ils lui en font la demande.

3. L'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE

L'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE est responsable du contrôle de la bonne mise en œuvre du PROJET conformément aux dispositions suivantes :

- Elle contrôle et valide les CIBLES et JALONS sur base notamment de substantive tests;
- Elle évalue le bon respect du principe de DNSH ;
- Elle évalue le respect des « tagging » climat et numériques.

3. CELLULE DE SUIVI

Au niveau de chaque Objectif stratégique du PNRR, une cellule de suivi, composée de la CST et des hauts fonctionnaires concernés, est chargée de :

- Suivre l'état d'avancement des PROJETS ;
- Suivre le bon avancement des CIBLES et JALONS ;
- Identifier les difficultés et points de blocage éventuels ;
- Suivre la consommation des ressources ;
- Si des CIBLES et JALONS ne sont pas atteints pour un PROJET, elle demande des justifications des retards au CHEF DE PROJET, elle prépare les mesures correctrices prises ainsi qu'un nouvel échéancier qu'elle soumet pour validation au Comité de pilotage du Plan de Relance de Wallonie

Si la Cellule de suivi constate que des CIBLES et JALONS ne sont pas atteints, elle charge le CHEF DE PROJET de prendre les mesures utiles (justification des retards, mesures correctrices, nouvel échéancier). Le cas échéant, la CST valide les solutions apportées et les soumet au Comité de pilotage du Plan de Relance de Wallonie pour approbation.

ANNEXE 4

Plan de Relance pour la Wallonie Fiche projet N° 319

Axe concerné : Axe 5 Garantir une gouvernance innovante et participative

Objectif stratégique concerné : 5.1. Déployer une administration publique connectée aux usagers, innovante et performante rattache le projet

Objectif opérationnel concerné : 65. Evolution vers une administration numérique

Titre du projet : 319. Soutenir la transition numérique des pouvoirs locaux au travers d'appels à projets et de subventions spécifiques visant à améliorer la transparence, la gouvernance des données, l'interopérabilité et la mutualisation des solutions logicielles et applicatives

Source :

Get Up Wallonia

Plan wallon de transition

Plan National pour la Reprise et la Résilience européen (PNRR) :

Si PNRR :

- Axe : Axe 2 Transformation digitale
- Composante : 2.2 Administration publique
- Mesure : I - 2.12 Digitalisation des processus de l'administration régionale et soutien à la numérisation des autorités locales
- Intervention fields (tag climat – environnement – digital liés) :

011bis - Government ICT solutions, e-services, applications compliant with GHG emission reduction or energy efficiency criteria (see footnote 2)

4 - 011 - Government ICT solutions, e-services, applications

Ministre responsable : Christophe Collignon

Référent cabinet : Enida Duderija

Chef de projet : SPW Intérieur et Action sociale

Public cible : Tous les citoyens wallons, les entreprises, les pouvoirs locaux (communes, CPAS, provinces, ...), les élus, le secteur non-marchand et les fonctionnaires du secteur public wallon (SPW, UAPs, pouvoirs locaux).

1. Description

Les services offerts en ligne par les administrations sont parcellaires, morcelés et pas toujours en phase avec les besoins et les attentes des utilisateurs. De plus, les applications utilisées ainsi que l'infrastructure informatique sont parfois vieillissantes.

En ce qui concerne les connaissances IT du personnel, trop peu d'agents et d'élus sont formés aux nouvelles technologies.

La connectivité du territoire n'est pas assurée et certains citoyens ne bénéficient pas d'un accès facilité aux services administratifs.

L'interopérabilité des outils n'est pas assurée au sein d'une même entité mais également entre entités et d'autres niveaux de pouvoirs.

2. Objectifs L

Les moyens sollicités, dans le cadre du plan de relance et de résilience européen, répondent à une stratégie globale visant la transformation digitale des pouvoirs locaux au bénéfice des citoyens, des élus et des entreprises.

Cette stratégie de soutien des pouvoirs locaux se décline en 5 objectifs à atteindre d'ici 2026:

- Objectif 1 : Améliorer l'état de l'infrastructure informatique locale
- Objectif 2 : Investir dans la connectivité du territoire
- Objectif 3 : Former les agents et les élus
- Objectif 4 : Développer des solutions digitales sur le territoire en vue d'améliorer la qualité de vie et les services aux citoyens et entreprises
- Objectif 5 : Accroître l'interopérabilité et la mutualisation

Le projet vise à faire un bond quantitatif et qualitatif, dans la transformation digitale du secteur public wallon dans son ensemble, en investissant massivement dans la refonte de l'architecture et des solutions IT en place, et ce sur la base d'une vision cible et d'une stratégie commune et transversale.

Les moyens sollicités dans le cadre du présent projet, s'ajoutent à la subvention spécifique octroyée en fin d'année 2020, d'un montant de 10 millions d'euros, et attribuée aux communes et aux CPAS wallons afin d'améliorer leur infrastructure informatique et de développer des solutions numériques.

Par ailleurs, la conclusion de l'accord de coopération 2021-2022 avec les opérateurs de télécommunications en faveur des communes et des CPAS mais aussi des provinces a permis de dégager un montant complémentaire de 10 millions d'EUR en faveur de la transition numérique des pouvoirs locaux.

Concrètement le projet se décline en 4 axes complémentaires :

1. Relation usagers, simplification administrative et excellence opérationnelle

Cet axe vise le développement de l'accessibilité des sites et des démarches, notamment, aux personnes porteuses de handicaps et aux citoyen.e.s européen.ne.s (Single Digital Gateway), la transparence des décisions administratives et des données, etc.

2. Valorisation et échanges de données

Cet axe vise, notamment, le développement de l'échange et de la gouvernance des données en vue d'en améliorer la qualité dans une perspective de développement de sources authentiques de données et de référentiels de données.

3. Connectivité, interopérabilité, équipements et infrastructures

Cet axe vise, notamment, le développement des partenariats pour accélérer l'interopérabilité des infrastructures IT et la connectivité territoriale afin que tous les pouvoirs publics puissent suivre le rythme de la transformation digitale. Un volet IT-green sera développé.

4. Ressources humaines et innovation

Cet axe vise l'*upskilling* et le *reskilling* des agents, des élus et du management au numérique.

3. Activités clés

	Nom de l'activité	Date début	Date fin
1	Subvention spécifique mise en œuvre du décret permettant la tenue des réunions exécutives ou législatives à distance avec une large publicité active	01/09/21	31/12/22
2	Plan de formation	01/10/21	31/12/22
3	Lancement des appels à projets	01/01/22	31/12/26

4	Mise en œuvre des règlements européens en matière d'accessibilité des sites web et de Single digital Gateway ainsi que l'amélioration de la sécurité informatique	01/04/22	31/12/23
---	---	----------	----------

4. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

	Libellé de l'indicateur	Cible	Échéance
1	Formations	Organisation des formations	31/12/22
2	Appels à projets	Lancements des appels à projets	30/06/23
3			

Indicateurs de résultats

	Libellé de l'indicateur	Cible	Échéance
1			
2			
3			

Description activité 1

- **Nom activité** : Subvention spécifique mise en œuvre du décret permettant la tenue des réunions exécutives ou législatives à distance avec une large publicité active
- **Description de l'activité** : **Octroi aux communes et aux CPAS, d'une subvention** permettant la mise en œuvre du décret relatif à la tenue des réunions à distance. L'objectif est d'octroyer une quote-part régionale aux investissements à consentir par les pouvoirs locaux.
- **Livrable attendu** : Signature de l'arrêté de subvention
- **Étapes clés et timing** :
 - o 15/07/21 : Adoption du décret réunions à distance
 - o 16/12/22 : Signature de l'arrêté de subvention
 - o 31/12/22 : Clôture de la subvention

Description activité 2

- **Nom activité** : Plan de formation
- **Description de l'activité** : Formation des agents et des élus locaux au numérique.
 - o Nombre de personnes à former :
 - 7.500 mandataires locaux rien que pour les communes et les CPAS ;
 - 94.500 agents pour les communes, les CPAS et les provinces ;
 - o Thématiques à aborder :
 - Open data ;
 - Cybersécurité ;
 - Interopérabilité ;
 - Accessibilité ;
 - Only once ;
 - Smart technologies – cities ;
 - Outils de visio/réunions à distance ;
 - Orientation usagers – CRM – Guichets uniques ;
 - Etc.
- **Livrable attendu** : Formations organisées et disponibles

- **Étapes clés et timing :**
 - o 31/10/22 : Identification des parties prenantes
 - o 31/03/22 : Réalisation des contenus
 - o 31/12/22 : Organisation des formations

Description activité 3

- **Nom activité :** Lancement des appels à projets
- **Description de l'activité :** Amélioration de la transparence au service des usagers notamment par la mise en place d'une politique de la gouvernance des données au niveau local : identification de personnes ressources, des sets de données exploitables, de règles de contrôle, d'une politique de mise à disposition des données envers les citoyens et les entreprises. Amélioration de la mutualisation au niveau wallon et de l'interopérabilité au niveau local. Formations disponibles au niveau local.
- **Livrable attendu :** Liste des lauréats des appels à projets disponible
- **Étapes clés et timing :**
 - o 01/01/22 : Identification des parties prenantes
 - o 01/09/22 : Définition du contenu et des documents des appels à projets
 - o 01/10/22 : Mise en œuvre de la fonction consultative
 - o 01/01/23 : lancement des appels à projets
 - o 01/05/23 : Identification des lauréats
 - o 31/12/26 : Clôture des appels à projets

Description activité 4

- **Nom activité :** Mise en œuvre des règlements européens en matière d'accessibilité des sites web et de Single digital Gateway ainsi que l'amélioration de la sécurité informatique
- **Description de l'activité :** Octroi aux entités locales, sur la base d'un droit de tirage, d'un montant forfaitaire pour la mise en œuvre des règlements européens en matière d'accessibilité des sites web et de Single digital Gateway ainsi que l'amélioration de la sécurité informatique.
- **Livrable attendu :** Signature de l'arrêté de subvention
- **Étapes clés et timing :**
 - o 01/04/22 : Identification des parties prenantes
 - o 01/05/22 : Identification du besoin
 - o 01/09/22 : Signature de l'arrêté
 - o 31/12/23 : Clôture de la subvention